



Le vingt et un février deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE – Président

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Christian ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Cécile CELETTE, Martine CHAMBON, Thierry CHAPIGNAC, Thierry CHAPUS, François CHAUVIN, Cécile CHENEVIER, Jean-Marie DESLOGES, Olivier DUSSOPT, Jean-Yves ESCOFFIER, Geneviève FAVERJON, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylian QUOINON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Robert SEUX, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Claude TOURNAYRE, Michèle VAURE, Marianne VERGNE, Alain ZABAL, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires, Messieurs Alain LECUYER, Jérôme VINCENT en qualité de délégués suppléants

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Christiane CLEMENT, Ludovic CORDIER, Eliane COSTE, Sébastien COSTE, Max DESSUS, Jean-François JULLIAT, Valérie LEGENDARME, Bernard MARCE, Jean-Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Marie-Hélène REYNAUD, Michel ROUX, François SIBILLE, Jean-Pierre VALETTE

Pouvoirs et représentation

- Yves BOULANGER était représenté par Alain LECUYER
- Max DESSUS était représenté par Jérôme VINCENT

- Aïda BOYER avait donné pouvoir à Olivier DUSSOPT
- Christiane CLEMENT avait donné pouvoir à Alain ZABAL
- Eliane COSTE avait donné Danielle MAGAND
- Sébastien COSTE avait donné pouvoir à Alain THOMAS
- Valérie LEGENDARME avait donné pouvoir à Antoinette SCHERER
- Jean-Claude ORIOL avait donné pouvoir à Cécile CELETTE
- Marie-Hélène REYNAUD avait donné pouvoir à Alain ZAHM
- Michel ROUX avait donné pouvoir à Alain ARCHIER
- Jean-Pierre VALETTE avait donné pouvoir à François CHAUVIN

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ZABAL

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 14 février 2013

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 41 titulaires et 2 suppléants

Pouvoirs : 9

Votants : 52

2013.13 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 13 décembre 2012,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.14 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COCOBA AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE (SMRR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les membres ci-dessous pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) tel qu'il sera issu, compte tenu des projets de modification des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, si la procédure en cours obtient les majorités requises et fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral :

REPRÉSENTATION DE LA COCOBA AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
(SMRR)

REPRESENTANTS TITULAIRES (10)	REPRESENTANTS SUPPLEANTS(10)	BUREAU (2)
BONNET Céline	AUBERT Jocelyne	SAUZE Denis
BOSSY Robert	BOURIC Emeline	TOULARASTEL Thomas
CHAZOT Franck	DANTHONY Dominique	
DUSSOPT Olivier	DEBARD Jean-Pierre	
GOUTELLE Bruno	FAVERJON Geneviève	
JOURDAIN Christophe	REYNAUD Marie-Hélène	
SABATIER René	SCHMELZLE Frédéric	
SAUZE Denis	SPEISSMAN Jean-Paul	
TOULARASTEL Thomas	TOURNAYRE Jean-Claude	
ZABAL Alain	VALETTE Jean-Pierre	

DIT que les délégués ainsi désignés ne seront habilités à être installés et à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des rives du Rhône qu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir.

2013.15 – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-VOCANCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-Vocance n°2013.03 en date du 16 janvier 2013,

DECLARE Monsieur Christian ARCHIER installé en qualité de conseiller communautaire titulaire en remplacement de Madame Christelle VEROT,

DECLARE Monsieur Charles SERAYET installé en qualité de conseiller communautaire suppléant en remplacement de Monsieur Christian ARCHIER,

INDIQUE que Monsieur Christian ARCHIER entrera dans la composition des commissions communautaires en lieu et place de Madame Christelle VEROT,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.16 – REMPLACEMENT D'UN VICE-PRÉSIDENT ET CONSTITUTION DU NOUVEAU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

DÉCLARE Robert SEUX installé en qualité de Vice-Président avec la délégation agriculture,

DÉCLARE Christian ARCHIER installé en qualité de membre du Bureau avec la délégation développement rural,

DÉCLARE Olivier DUSSOPT installé en qualité de membre du Bureau avec la délégation politiques contractuelles,

DÉCLARE Denis LACOMBE installé en qualité de membre du Bureau avec la délégation sports,

DÉCLARE Dominique OLAGNE installée en qualité de membre du Bureau avec la délégation solidarité,

DÉCLARE Jean-Claude ORIOL Installé en qualité de membre du Bureau,

DÉCLARE Antoinette SCHERER Installée en qualité de membre du Bureau,

DÉFINIT la composition du Bureau communautaire comme suit :

Nom prénom	Titre cocoba	Délégation
M. Jean Claude TOURNAYRE	Président COCOBA	
M. Alain ZAHM	1 ^{er} Vice-Président	Economie
Mme Céline BONNET	2 ^e Vice-Présidente	Insertion
M. Denis SAUZE	3 ^e Vice-Président	Aménagement espace communautaire
M. Alain ARCHIER	4 ^e Vice-Président	Voirie
M. Maurice BERCHU	5 ^e Vice-Président	Finances
M. Denis BLANCHET	6 ^e Vice-Président	Patrimoine Communautaire
M. Yves BOULANGER	7 ^e Vice-Président	Promotion
M. Robert BOSSY	8 ^e Vice-Président	Logement
M. Thomas TOULARASTEL	9 ^e Vice-Président	Action Territoriale.
M. Denis PLENET	10 ^e Vice-Président	Assainissement
M. Simon PLENET	11 ^e Vice-Président	Ordures Ménagères – Déchets
Mme Marie-Hélène REYNAUD	12 ^e Vice-Présidente	Sécurité
M. René SABATIER	13 ^e Vice-Président	Forêts et Energies
M. Christophe FRANCOIS	14 ^e Vice-Président	Culture
M. Alain THOMAS	15 ^e Vice-Président	NTIC
M. Robert SEUX	16 ^e Vice-Président	Agriculture
M. Alain ZABAL	17 ^e Vice-Président	Tourisme
M. Christian ARCHIER	Membre délégué	Développement rural
M. Olivier DUSSOPT	Membre délégué	Politiques Contractuelles

M. Denis LACOMBE	Membre délégué	Sport
Mme Dominique OLAGNE	Membre déléguée	Solidarité
M. Jean-Claude ORIOL	Membre du Bureau	
Mme Antoinette SCHERER	Membre du Bureau	

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.17 – CIAS : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE, conformément au vote ci-dessus, Yves BOULANGER en qualité d'Élu au Premier Collège devant représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.18 – 2014 NOUVELLE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COCOBA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable à un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Méthode de répartition au plus fort reste avec un siège minimum par commune

Annonay	16 660	22
Boulieu	2 122	3
Davézieux	2 950	4
Le Monestier	51	1
Roiffieux	2 758	3
Saint-Clair	1 071	1
Saint-Cyr	1 288	2
Saint-Julien	244	1
Saint-Marcel	1 366	2
Savas	817	1
Talencieux	995	1
Thorrenc	235	1
Vanosc	886	1
Vernosc	2 287	3
Villevoiance	1 255	1
Vocance	595	1
TOTAL	35580	48

CHARGE Monsieur le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2013.

2013.19 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAYEN JUSTICE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE : CAS DÉFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

DONNE délégation à Monsieur le Président pour représenter la communauté de communes en justice et notamment intenter en son nom les actions en justice, défendre celle ci dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de cette dernière dans les actions où elle y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles y compris en appel et en cassation, selon les conditions et modalités sus mentionnées,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

2013.20 - AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications du tableau des emplois énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

2013.21 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, associant le Conseil Général et la COCOBA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2013.22 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRES POUR 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les taux d'imposition :

* Taux d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux d'imposition 2012 à la CFE est reconduit en 2013, soit 26,41 %

* Taux d'imposition à la Taxe d'Habitation (TH), à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)

Les taux d'imposition 2012 sont reconduits en 2013 :

- soit 9,01 % pour la taxe d'habitation,
- soit 0,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- soit 3,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.23 - SYNDICAT DES INFOROUTES DE L'ARDÈCHE : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CREYSSEILLES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche tels que ci-annexés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Creysseilles au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche,

APPROUVE l'adhésion du Conseil Général de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.24 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de règlement de la Communauté de communes en faveur de l'aide directe aux entreprises commerciales et artisanales,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

2013. 25 – PILOTAGE DU PROJET ÉOLIEN PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de pilotage du projet éolien par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.26 : PLH - ACTION 4 : SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI PAR LA SEPR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € par logement soit 20 000 € maximum pour l'opération de la SEPR,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.27- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LE SYNDICAT DES TROIS RIVIÈRES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE MOULIN SUR CANCE

Etant précisé que Simon PLENET et Jean-Pierre VALETTE (pouvoir à François CHAUVIN) ne prennent pas part au vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et par 43 voix POUR, 6 voix CONTRE (Alain ARCHIER + pouvoir de Michel ROUX, Christian ARCHIER, Joël GRENIER, René SABATIER et Michèle VAURE) et 1 ABSTENTION (Christophe JOURDAIN),
APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation des travaux de restauration du pont suspendu de Moulin sur Cance,
ATTRIBUE la participation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay à hauteur de 30 000 euros,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention associant le Syndicat des Trois Rivières et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.28 - PARC D'ACTIVITÉS DE MARENTON - ANNONAY : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT SIGNÉE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE (SDEA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ
APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes pièces se rapportant à ce dossier,
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.29 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A L'INDIVISION COMBE - LIEU DIT LES AMARICS – COMMUNE DE SAINT CLAIR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ
APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision Combe, d'un terrain agricole d'une surface de 10 845 m² au prix de 2 €/m² lieu dit les Amarics à Saint-Clair les Annonay,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir,
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.30 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE LIÉE A L'EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITÉS LE MAS – COMMUNE DE DAVEZIEUX – DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ
ABROGE la délibération du 29 septembre 2011 référencée 2011.217,
APPROUVE le projet de création de la voie liée à l'extension Nord de la zone du Mas située sur la commune de Davézieux, tel que décrit ci-dessus,
MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins de passer tous accords amiables permettant à la Communauté de communes du Bassin d'Annonay d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de cette voie,
APPROUVE le lancement d'une procédure de DUP sur les parcelles cadastrées section AA 37, AA 38, AD 322, AD 454, AD 455, AD 265, AD 310, AD 269, AD 312,
SOLLICITE l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

2013.31 - FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION « SENTIERS DE RANDONNÉE » PORTE PAR L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME ET DES SYNDICATS D'INITIATIVE ARDÈCHE VERTE (OT/SI) ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION « PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

VALIDE la prise en charge de la mission « chemins de randonnée » par l'association des OT/SI de l'Ardèche Verte, dénommée aussi TACT,

VALIDE les termes du projet d'avenant à la convention « Promotion du développement touristique »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention « Promotion du développement touristique » du 14 juin 2005 entre le Syndicat Mixte Ardèche Verte, les communautés de communes adhérentes et l'association des OTSI ci-annexé,

VALIDE le montant et le versement d'une subvention annuelle de 3 811 € à compter de l'année 2013 et pour 3 années sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants en 2014 et 2015, à verser au Syndicat Mixte Ardèche Verte pour le compte de l'association des OT/SI de l'Ardèche Verte au titre du co-financement du poste d'animation « sentiers de randonnées »,

2013.32 - REFECTION DE LA COUVERTURE DU CHATEAU DE LA LOMBARDIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013, pour la réalisation de l'opération énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.33 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2013 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013, pour la réalisation des opérations énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.34 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A DES TRAVAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COCOBA ET LES COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention de groupement de commandes associant la COCOBA et les Communes du Bassin d'Annonay en vue d'effectuer des travaux d'assainissement et des travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales,

DÉSIGNE Monsieur Denis PLENET comme membre titulaire et Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.35 - DÉPÔTS D'ASSOCIATIONS CARITATIVES EN DÉCHÈTERIE : GRATUITE SOUS CONDITIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE gratuitement les dépôts de déchets non dangereux d'activités économiques des associations suivantes :

- Secours Catholique,
- Restos du Coeur,
- Secours Populaire,

dans la limite de 2 tonnes par an, avec facturation pour les tonnages supplémentaires,

REFUSE les dépôts de textiles venant de ces associations pour lesquels existent des filières spécialisées,

PRÉCISE que la liste des associations bénéficiaires de cette gratuité pourra être modifiée ultérieurement par décision de Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.36 - VOTE DES TARIFS POUR LES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2013,

FIXE les nouveaux tarifs de la déchèterie d'Annonay à compter du 1er janvier 2013 :

	Prix au mètre-cube	Prix à la tonne
Encombrants	25,00 €	129,00 €
Déchets verts	19,00 €	90,00 €
Gravats	39,00 €	28,00 €
Bois	21,00 €	140,00 €
Cartons	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Ferrailles	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.37 - VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les tarifs de la redevance spéciale 2013 :

- Collecte en bac roulant des ordures ménagères résiduelles (OMr) : 260 € la tonne
- Collecte en conteneur semi-enterré des OMr :
 - part fixe : 600 € par conteneur installé, correspondant à la participation à l'investissement hors taxes,
 - part variable : 210 € la tonne.
- Collecte du tri gratuite.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.38 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2013 à 10,90 %,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.39 - TRAVAUX RÉNOVATION DU THÉÂTRE A ANNONAY - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2013,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.40 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une subvention de 25 000€ auprès de la Région Rhône-Alpes et de 20 000€ auprès du Conseil Général de l'Ardèche au titre du fonctionnement de la saison culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.41 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL RHONE-ALPES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDECHE AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE

APPROUVE les demandes de subvention les plus élevées possible auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.42 - APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONVENTION TYPE DE MÉCÉNAT POUR LA SAISON CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention type ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mécénat à intervenir, dûment habilité par des décisions.

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2013.43 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - FESTIVAL INTERNATIONAL DU 1ER FILM D'ANNONAY - LE MOULIN A IMAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la MJC sur deux axes de son secteur Pôle image,

DÉCIDE que le montant total de la subvention alloué à ce titre en 2013 sera de 38 200€ avec la répartition suivante :

- Festival International du 1er film : 35 200€,

- Le Moulin à image : 3 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention de partenariat et toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Affiché le 28 février 2013 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées